

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS  
SEANCE DU 06.12.2018**

Le 06.12.2018, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 29.11.2018

**Etaient présents :**

M. Maurice LEMBLE, Maire  
M Marius WALCZAK, Adjoint au Maire  
Mmes Francine GROSS et Juliette HUBERT Adjointes au Maire,  
M Armand BUCHER, M François JENNY, Chantal LUKOMSKI, M Patrick SIG  
Mme Valérie SCHNEBELEN et M Marc DEIBER

**Etaient excusés :**

M Jean-Michel DE MATTEIS  
Mmes Christelle MOUGIN et Muriel ERTLE,

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

M Jean-Michel DE MATTEIS donne mandat à M Maurice LEMBLE

**Etaient absents non excusés :** néant

**Secrétaire de séance**

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18.10.2018
2. Décisions du Maire prises aux titres des délégations.
3. Modifications des horaires de l'école Primaire du RPI
4. ONF : Approbation état d'assiette 2020.
5. Vente d'une propriété en liquidation judiciaire
6. Motion contre la Fermeture de la maternité de THANN
7. Divers

**POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.10.2018**

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18.10.2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**POINT N°2 : DECISIONS DU MAIRE PRISES AUX TITRES DES DELEGATIONS :****2.1 AUTORISATION DU DROIT DU SOL**

**2.1.1.** Un certificat d'urbanisme a été déposé par M DA MOTA en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé rue de Belfort et cadastré en section n°02 parcelle 37.

**2.1.2.** Un certificat d'urbanisme a été déposé par Maitre CHOLLEY, Notaire à WITTELSHEIM en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain situé rue de la Libération et cadastré en section n°01 parcelle 12.

**2.1.3.** Une déclaration d'intention d'aliéner est présentée par Maitre CHOLLEY, Notaire à WITTELSHEIM, pour la vente par M et Mme DIETMANN à M BOTEKO d'une maison d'habitation sise rue de la Libération et cadastrée en section 01 n°12.

**2.1.4.** Une déclaration d'intention d'aliéner est présentée par Maitre HERTFELDER, Notaire à THANN, pour la vente par adjudication d'une propriété sise M et Mme DIETMANN à M BOTEKO d'une maison d'habitation sise rue de la Libération et cadastrée en section 01 n°12.

**2.2 AVENANT AU MARCHE DE LA SALLE.**

Le maire informe l'assemblée que des travaux complémentaires de dévoiement de réseaux ont dû être effectués et que par conséquent et il a signé un avenant au marché de la salle. Cet avenant concerne le lot n° 01 d'un montant 13 557.33 € HT soit 16 268.80 € TTC, portant ainsi le nouveau montant total du marché concernant le lot n° à 404 326.53 € HT soit 485 191.84 €TTC.

**2.3 ETUDE DE SECURITE - CONVENTION HONORAIRE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE**

La commune a consulté des bureaux d'Etude en vue de mettre en œuvre la réalisation des aménagements de sécurité au carrefour des rues de Belfort et de Thann et de l'entrée/sortie de ville rue de SCHWEIGHOUSE

Le maire informe que c'est le cabinet MERLIN qui a été retenu avec une proposition s'élevant à 23 100 €HT soit 27 720 € TTC.

**2.4 SECRETARIAT DE LA MAIRIE - INSTALLATION D'UN SAS**

Pour lutter contre le froid permanent qui est ressenti en période hivernale par le personnel communal, le maire informe l'assemblée qu'il a signé un devis d'un montant de 4 422.00 € HT soit 5 303.40 € TTC pour la mise en place d'un châssis vitré dans le hall de la mairie.

**POINT N°3 : MODIFICATIONS DES HORAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE DU RPI**

Afin de pouvoir pallier aux différents problèmes de retard des transports scolaires rencontrés depuis la rentrée scolaire 2018 -2019, le Conseil d'école propose de modifier les horaires de l'école primaire d'Aspach le Bas, Aspach-Michelbach et de Schweighouse-Thann.

**Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Considérant** que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PROPOSE** à Madame la Directrice académique de l'Education nationale une nouvelle organisation du temps scolaire à compter du 7 janvier 2019 pour le RPI des 2 Aspach - Michelbach et Schweighouse-Thann comme suit :

| <b>HORAIRES ECOLES MATERNELLES</b>  |            | <b>ASPACH-LE-BAS</b> | <b>SCHWEIGHOUSE</b> | <b>ASPACH-LE-HAUT</b> |
|-------------------------------------|------------|----------------------|---------------------|-----------------------|
| LUNDI<br>MARDI                      | MATIN      | 8h10 – 11h40         | 8h20 – 11h50        | 8h15 – 11h45          |
| JEUDI<br>VENDREDI                   | APRES-MIDI | 13h30 – 16h00        | 13h45 – 16h15       | 13h40 – 16h10         |
| <b>HORAIRES ECOLES ELEMENTAIRES</b> |            | <b>ASPACH-LE-BAS</b> | <b>SCHWEIHOUSE</b>  | <b>MICHELBACH</b>     |
| LUNDI<br>MARDI                      | MATIN      | 8h15 – 11h45         | 8h20 – 11h50        | 8h25 – 11h55          |
| JEUDI<br>VENDREDI                   | APRES-MIDI | 13h35 – 16h05        | 13h45 – 16h15       | 13h50 – 16h20         |

#### **POINT N°4 : ONF : APPROBATION ETAT D'ASSIETTE 2020**

L'Office National des forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (courant 2019) ; cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement. Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent néanmoins être décidées (annulation, ajournement, ajout ou anticipation) en fonction de critères sylvicoles ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le code forestier.

L'article 13 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être arrêtées par la collectivité ou personne morale propriétaire conformément à l'article D 214-21-1 du code forestier.

Il s'agit aujourd'hui de valider la proposition d'état d'assiette 2020 des coupes à marteler dans la forêt communale pendant la prochaine campagne de martelage.

Il est précisé que les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à approbation en fin d'année 2019.

L'approbation de l'EPC engagera alors la décision de la commune de commercialiser les produits martelés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition d'état d'assiette 2020 des coupes à marteler dans la forêt communale pendant la prochaine campagne de martelage**

**POINT N° 5 : VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ EN LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente par adjudication d'une propriété sise dans le lieudit « OCHSENFELD » est parvenue en mairie. La propriété d'une surface de 80 m<sup>2</sup> est mise à prix à 40 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :**

**de renoncer à son droit de préemption  
de ne pas faire de proposition visant à acquérir le bien.**

**POINT N° 6 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA MATERNITÉ DE THANN**

Au cours des dernières semaines, la presse s'est faite l'écho de la menace de fermeture pesant sur la maternité de l'hôpital de Thann.

Or, la configuration particulière des vallées de la Thur et de la Doller, de même que les difficultés de circulation sur la RN66, sont autant d'obstacles pour les habitants de ce territoire pour accéder rapidement aux ensembles hospitaliers de Mulhouse ou de Colmar, notamment aux services de santé natale et prénatale.

De surcroît, une telle éventualité ne manquerait pas de fragiliser l'hôpital de Thann dans son ensemble.

Un tel projet de fermeture ne peut par conséquent que susciter une opposition résolue de la part des élus des communes concernées, dont la Commune D'ASPACH LE BAS.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le risque de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann ;

Vu les engagements de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) quant à la préservation d'un service de maternité de qualité au sein de l'hôpital de Thann ;

Considérant l'importance du maintien de maternité de Thann pour les vallées de la Thur et de la Doller au regard des impératifs de santé publique et d'aménagement du territoire ;

Considérant les efforts réalisés par les hôpitaux du territoire au terme des rapprochements successifs tant par l'optimisation de leurs organisations qu'en matière de mutualisation des moyens ;

D'affirmer avec force l'attachement des élus communaux à la maternité de l'hôpital de Thann ;

De demander le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés Affirme avec force l'attachement des élus communaux à la maternité de l'hôpital de Thann ;  
Demande le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann.**

**POINT N° 7 : DIVERS****7.1 VENTE DE BOIS**

La vente de bois est fixée au 15 janvier prochain.

**7.2 RECEPTION 2019.**

Le maire informe l'assemblée qu'en raison des travaux de la salle polyvalente, il n'y aura pas de cérémonie de vœux du Maire dans la commune.

Néanmoins, une réception en l'honneur des nouveaux arrivants et des donneurs de sang sera organisée en mairie en février.

**7.3 OSSEMENTS HUMAINS**

Des ossements humains avaient été découverts au cimetière lors de travaux d'assainissement.

L'examen de ces restes humains a permis une datation estimée entre l'an 1415 et 1495.

**7.4 PERSONNE SANS DOMICILE FIXE**

Un sans domicile fixe est actuellement installé sur le ban communal.

Il s'agit d'une personne atteinte d'Electro Hyper Sensibilité (EHS)

Cette pathologie provoque des troubles dus à différentes sources d'exposition aux champs électromagnétiques (ampoules fluocompactes, lignes THT, ...). Les personnes EHS sont fortement gênées par les micro-ondes (hyperfréquences) pulsées en extrêmement basses fréquences (ELF) de type téléphonie mobile (téléphone portable, antennes-relais, Wifi, sans fil DECT, Bluetooth...).

La municipalité a décidé de venir en aide à cette personne en lui procurant nourriture et prise en charge d'une partie des frais de remise en état de son véhicule.

**7.5 FEUX D'ARTIFICES**

L'usage des pétards à la St Sylvestre est une tradition très ancrée en Alsace, mais, force est de constater que cet usage est à l'origine de très nombreux incidents.

Nombre d'entre nous ont encore en mémoire le gigantesque incendie qui a détruit une grange et causé des dégâts à deux habitations voisines, dans les premières heures du 1er janvier de cette année.

Sans l'intervention rapide de témoins et de gendarmes qui ont pu évacuer les occupants, le dénouement aurait pu être dramatique. Tout laisse à penser que l'origine de cet incendie peut être imputé à un feu d'artifice qui aurait échoué dans la grange.

Il y a une quinzaine d'année déjà un incendie, dans des conditions similaires, a totalement détruit une grange de la même rue.

Aussi, le maire envisage de sensibiliser la population à travers un flash info qui sera distribué fin d'année.

**7.6 RENCONTRES AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES**

Mme HUBERT annonce à l'assemblée qu'une visite du chantier de la salle polyvalente suivie d'un échange autour du verre de l'amitié va être organisé pour les associations locales.

**7.7 TRAVAUX ACCESSOIRES DE LA SALLE**

L'état du mur de la remise du presbytère, coté salle, a été évoqué. Sa réfection devra être abordée à l'occasion des choix définitifs d'aménagement de la place.

### **7.8 BARRAGE DE MICHELBACH**

Un lâché des eaux a été effectué entre les mois de juin à novembre.  
Les précipitations étaient de 850 mm au courant de l'année, avec 500 mm dans les premiers mois de 2018.  
Contrairement aux idées reçues le niveau de la nappe est actuellement supérieur à son niveau de l'an passé.

La séance est close à 23h10.